

## Procès-verbal de la séance du jeudi 18 avril 2024

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h17.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Thierry Azzola, Directeur de l'ASPMAD et M. François Wenker, de l'agence Wenker Architecture Sàrl, ainsi que Mme Catherine Fiaux du Journal de « l'Omnibus », et M. Romain Mange du Journal de Cossonay qui est arrivé après 20h.

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à MM. Kevin Chassay, Georges Barré et Mme Dominique Leemann de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

### **1. Assermentations, démissions et appel**

- Assermentations : Mme Ankica Taverney et M. Tony Galuppo
- Démission : Pas de démission

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 45 membres.

- Appel :
  - Présents : 29 membres
  - Excusés : 15 membres
  - Absents : 1 membre
  
- Quorum : 15
- Majorité simple : 15
- Bulletin secret : 6

### **2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du jeudi 14 décembre 2023
4. Communications du Président du Conseil
5. Présentation des prestations de l'ASPMAD Nord vaudois, Association pour la Santé, la Prévention et le Maintien A Domicile du Nord vaudois
6. Préavis municipal 04.2024-1: Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement
7. Préavis municipal 04.2024-2: Immeuble locatif En Montanney 3 Travaux d'entretien et d'assainissement d'un point de vue de maintenance et d'efficacité énergétique
8. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
9. Communications de la Municipalité
10. Divers et propositions individuelles

### **3. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

#### 4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les futures votations et élections.

**Conseil général :** Jeudi 20 juin 2024  
(Comptes 2023, travailleur social de proximité, élection du bureau)  
Jeudi 10 octobre 2024  
Jeudi 12 décembre 2024 (Budget 2025, jetons de présence)

**Votations et élections :** 9 juin 2024  
22 septembre 2024  
24 novembre 2024  
9 février 2025  
18 mai 2025

**Rapports des commissions :** pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms.

Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

[president.conseil@pompaples.ch](mailto:president.conseil@pompaples.ch) et [secretaire.conseil@pompaples.ch](mailto:secretaire.conseil@pompaples.ch)

**Rapports d'activités des délégations intercommunales :** Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

**Jetons de présence 2023, soit 2 x CHF 500.- :** Le Conseil a reçu deux lettres de remerciements pour l'attribution des jetons de présence. La première de la part du Groupe Romand de Parents d'enfants Diabétiques et la seconde de l'Association Erminea. Les lettres sont affichées au projecteur. **(Annexes 1 et 2)**

#### **Désignation d'un-e président-e pour chaque commission permanente :**

Pour des raisons pratiques, telles que la circulation et la transmission des documents, un président doit être désigné dans chaque commission permanente. Ainsi, pour assurer cette fonction de président-e, sont nommés :

M. Stéphane Schneider pour la commission de gestion, M. Vincent Delafontaine pour la commission des finances, Mme Marguerite Bonzon pour la commission de recours et M. Matthias Rouge pour la commission de l'énergie et de l'environnement. Le Président les remercie.

**Autorisation de prise de parole lors du Conseil Général :** Le Conseil accepte à l'unanimité que M. François Wenker de l'Agence Wenker Architecture Sàrl puisse prendre la parole et répondre aux éventuelles questions lors du point N° 6 de l'ordre du jour, soit le préavis N° 04.2024-1 Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

**Verre de l'Amitié :** Tous les membres du Conseil sont conviés à l'issue de la séance à l'Auberge du Milieu du Monde, la première tournée est offerte par « les habitants de Pompaples ».

#### 5. Présentation des prestations de l'ASPMAD Nord vaudois, Association pour la Santé, la Prévention et le Maintien A Domicile du Nord vaudois

Le Président passe la parole à M. Thierry Azzola, Directeur de l'ASPMAD, pour une présentation de leurs prestations à l'aide du projecteur. La présentation est disponible sur demande auprès de la secrétaire du Conseil.

Suite à la présentation, Le Président ouvre la discussion.

Mme Anne Leray demande quels sont les développements des appartements protégés et quels sont les critères pour s'y installer.

M. Thierry Azzola répond qu'il n'y a pas d'appartements protégés dans les soins à domicile, mais l'association intervient dans les appartements comme ceux-ci de la même manière qu'au domicile classique.

Mme Anne Leray précise en demandant quelles sont les disponibilités pour ces appartements.

M. Thierry Azzola répond qu'il y a peu d'appartements de ce type et qu'il y a de longues listes d'attente, mais qu'il existe des initiatives de l'État pour inciter les communes à se lancer dans cette forme de constructions afin que les personnes élues puissent rester dans leur commune ou proche de celle-ci. Il ajoute que les critères pour y accéder sont l'isolement social et les problématiques de mobilité. Il n'y a pas de critère d'âge.

Mme Caroline Favey demande pourquoi les offres d'emploi sont toujours pour des postes à 80% et pourquoi ce ne sont pas des postes à 100%.

M. Thierry Azzola répond que pour les postes d'auxiliaire, ils n'ont pas la capacité d'offrir des horaires continus. En effet, les soins à la personne, notamment la toilette, ne peuvent pas se faire en plein après-midi, par exemple. Travailler à 80% le matin et le soir est déjà lourd, donc un 100% rendrait le poste épuisant. Seuls les postes d'infirmières peuvent être proposés à 100%.

M. Thierry Azzola rajoute qu'il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

Le Président remercie M. Thierry Azzola pour sa présentation et le salue.

## **6. Préavis municipal 04.2024/1: Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement**

Le président demande la récusation spontanée des propriétaires. En effet, lors des discussions sur le préavis municipal N° 04.2024-1 Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement, les personnes propriétaires des parcelles faisant l'objet de la discussion ont le devoir de se récuser spontanément. Lecture de l'article 40j de la loi sur les communes (LC) 175.11 par le président.

Le Président donne la parole à M. Matthias Rouge, rapporteur de la commission ad hoc PACom.

*" La Commission composée de MM. Arnaud Bovet, Pascal Chassay, Raphaël Carrard, Olivier Waber et Matthias Rouge, a été convoquée le 27 avril 2023 pour prendre connaissance du plan d'affectation communal (PACom) qui a été présenté par la Municipalité de Pompaples et le bureau d'urbanistes Agence Wenker Architecture Sàrl.*

*Le PACom a été affiché au pilier public du 6 mai au 5 juin 2023. La commission ad hoc s'est retrouvée le 4 septembre 2023 et a pu présenter ses questions et remarques à la Municipalité. La Municipalité a répondu à ces différentes sollicitations. Suite au traitement des différentes oppositions, la municipalité et le bureau d'urbanistes ont présenté le 12 mars 2024 à la commission le Préavis No 04.2024/1 « Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement ».*

*En préambule, nous tenons à remercier la Municipalité et le bureau d'urbanistes pour le dossier très complet et tout le travail réalisé depuis 2017, le dossier ayant nécessité de nombreuses mises à jour suite à plusieurs modifications législatives.*

*Le périmètre du PACom n'inclut pas les plans de quartier « Pré Coupin » et « Aux Champs Montanney », le plan partiel d'affectation « Saint-Loup » et les zones d'activités artisanales.*

*Un enjeu du PACom est l'adaptation de la zone à bâtir. Comme la zone à bâtir actuelle n'est pas surdimensionnée, la commune de Pompaples ne doit ainsi pas diminuer sa surface de zone à bâtir.*

*Le territoire de Pompaples étant traversé notamment par le Nozon, l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) s'applique. Dès lors, des espaces réservés aux eaux ont dû être délimités. Ces espaces sont inconstructibles, mais les droits à bâtir sont reportés sur la partie constructible des parcelles concernées.*

*Lors de la mise à l'enquête, six oppositions et deux remarques ont été déposées :*

- Deux oppositions et une remarque ont été retirées suite aux séances de conciliation

- Une opposition a été retirée suite à la modification des articles 32 et 33 du règlement sur le PACom et la police des constructions
- La Municipalité a répondu à Pro Natura suite à leur remarque. Il n'y a eu aucune réaction de leur part.
- Trois oppositions ont été maintenues après les séances de conciliation
  - Deux oppositions maintenues concernent la diminution de la zone agricole spécialisée située sur le site de la porcherie situé au nord du village. Le présent PACom redimensionne la zone agricole spécialisée à l'exploitation actuelle de la porcherie. Ainsi, aucune extension de l'exploitation ne peut être réalisée. Tenant compte qu'aucun projet d'extension n'a eu lieu ces 30 dernières années et qu'aucune preuve concrète de projet n'a été fournie à ce jour, le droit au développement de la porcherie qui avait été offert en 1993 dans le cadre du PPA « Aux Combes » est logiquement retiré. À noter que cette modification ne restreint pas l'activité actuelle de la porcherie.
  - La dernière opposition maintenue concerne la suppression de la zone village pour la zone verdure 15 LAT sur la parcelle n° 18 située à l'entrée du village. Cette zone est située dans le jardin de la « Maison Favey ». La « Maison Favey » est inscrite par la DGIP au recensement architectural en note 2 et est donc soumise à des exigences cantonales. Une construction d'importance sur cette zone n'étant de toute façon pas envisageable à cause des contraintes liées à la protection patrimoniale du bâtiment, il n'est pas possible de maintenir un potentiel à bâtir inexploitable. Cependant, la zone verdure secteur D est créée pour permettre certains aménagements extérieurs qui correspondent aux besoins des propriétaires. Par ailleurs, la Municipalité est en dialogue avec le service Monument et Sites de la DGIP afin de garder une compétence communale pour l'octroi d'autorisation pour les modifications d'importances mineures. Les propriétaires de cette parcelle sont d'accord sur le fond avec le PACom, mais ils ont toutefois décidé de maintenir leur opposition pour ne pas prêter leur chance d'indemnisation auprès des autorités cantonales pour cause du déclassement du terrain. Une éventuelle indemnisation serait versée par un fonds cantonal de compensation.

La Commission unanime invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- Vu le préavis municipal No 04.2024/1
- Ouï le présent rapport
- Vu que les documents étaient disponibles auprès du greffe municipal
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal (PACom), soumis à l'enquête publique du 6 mai 2023 au 5 juin 2023, et d'adopter le projet de réponse aux oppositions figurant dans l'annexe au préavis n° 04-2024/01
- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom), son règlement et le plan fixant la limite des constructions
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant les instances saisies "

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Joël Fontolliet déclare que la Municipalité est heureuse d'achever ce marathon administratif et reste à disposition pour d'éventuelles questions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Dominique Leemann signale que son nom est mal orthographié dans le préavis.

M. Marco Matter cite deux discordances entre le préavis et le règlement. En effet, l'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 0,35 sur le règlement à l'article 32 paragraphe 2, or sur le préavis il est indiqué à 0,25. De plus la dénomination de l'indice de surface de verdure n'est pas exacte sur le préavis, la dénomination exacte est (lvert), elle est mentionnée sur le règlement à l'article 33. Il précise que ce sont les valeurs indiquées sur le règlement qui font foi.

Le président confirme que ce sont les valeurs indiquées sur le règlement qui sont à prendre en compte et que c'est le règlement qui fait foi.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 04.2024/ 1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- de lever les oppositions formulées à rencontre du plan d'affectation communal (PACom), soumis à l'enquête publique du 6 mai 2023 au 5 juin 2023, et d'adopter le projet de réponse aux oppositions figurant dans l'annexe au préavis n° 04-2024-01,
- d'adopter le plan d'affectation communal (PACom), son règlement et le plan fixant la limite des constructions,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toutes instances saisies.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

*Le préavis n° 04.2024/1 relatif à l'adoption du plan d'affectation communal est accepté à l'unanimité moins une abstention.*

Complément de la Municipalité :

M. Alain Bonzon, syndic s'excuse pour les deux erreurs qui se sont glissées dans le préavis. Il ajoute que c'est légèrement déconcertant de voter aussi rapidement un projet qui a duré 7 ans, même si celui-ci n'est pas terminé puisqu'il doit encore être validé par le Canton. Il en profite pour remercier M. François Wenker pour son appui et son travail. M. François Wenker est applaudi chaleureusement par l'assemblée.

## **7. Préavis municipal 04.2024/2 : Immeuble locatif En Montanney 3. Travaux d'entretien et d'assainissement d'un point de vue de maintenance et d'efficacité énergétique**

Le Président donne la parole à M. Marco Matter, rapporteur de la Commission ad hoc Montanney 3.

*" La commission composée de Jean-Claude Freymond, Marco Matter et Alvaro Martins (rapporteur) a été convoquée le 18 mars 2024 pour l'étude du préavis 04.2024/2 en présence de la Municipalité in corpore.*

*La commission relève les éléments suivants :*

*- Aspects de maintenance :*

*La commission comprend que le remplacement de la totalité des fenêtres et stores de l'immeuble permettra de résoudre la problématique de la maintenance croissante nécessaire à l'entretien du matériel actuel vieillissant et limiter les désagréments associés. Bien que la commission ne dispose pas d'une comptabilité détaillée permettant de vérifier cet avantage économique, il est estimé suffisant pour justifier à lui seul le remplacement des fenêtres et stores.*

*- Aspects énergétiques :*

*Selon le rapport Weinmann-Energies de 2019, le changement de toutes les fenêtres permettrait un gain annuel de 21.8 MWh, ce qui correspond à une baisse de 25% des besoins de chauffage, soit une économie annuelle de CHF 2800.-- (estimation de la commission basée sur les informations fournies par la Municipalité). Il s'agit non seulement du poste permettant la plus grande économie d'énergie selon ce rapport, mais également le plus intéressant financièrement, puisqu'il présente le meilleur rapport entre gain d'énergie et coût de transformation.*

*Selon ce même rapport, il est à noter que le gain énergétique apporté par l'isolation des façades n'est que la moitié de celui apporté par le changement des fenêtres (10.4 MWh), pour un coût environ double. Par conséquent, la commission se questionne sur le bien-fondé de prévoir une isolation des façades à moyen terme (et par conséquent du bien-fondé de la pose d'un système permettant l'isolation ultérieure derrière les glissières de stores.). Le changement de la façade vitrée du hall est plus pertinent et devrait être priorisé.*

*En conclusion, la commission recommande au Conseil d'autoriser la Municipalité d'entreprendre les travaux d'assainissement de l'immeuble « En Montanney 3 » tels que présentés dans le préavis municipal 04.2024-2, avec toutefois de la retenue concernant la planification ultérieure de l'isolation des façades du bâtiment et de son anticipation. "*

Le Président donne la parole à M. Jean-Bernard Tesauri, rapporteur de la Commission des finances.

*" La Commission composée de Jean-Bernard Tesauri, Françoise Salone et Vincent Delafontaine, a été convoquée le 18 mars 2024 pour prendre connaissance du préavis susmentionné. Monsieur Alain Bonzon, Syndic et l'ensemble de la Municipalité nous ont présenté le détail du préavis et répondu à toutes les questions posées en rapport à ce qui suit :*

**Concerne**

*Changement de la totalité des fenêtres et stores de l'ensemble des appartements de l'immeuble locatif communal En Montanney 3.*

**Détail du projet et explication des travaux**

*Le préavis qui nous concerne aujourd'hui fait suite au préavis no 06.2019/2 changement de mode de chauffage, travaux d'entretien et d'assainissement.*

*Dans ce document, la Municipalité s'appuyait sur le rapport CECB+ et sur le rapport complémentaire de Weinmann Energies SA. Elle dressait la liste des travaux encore à effectuer pour faire passer l'étiquette énergétique de l'enveloppe du bâtiment de l'appréciation E à C et planifiait ces travaux à l'horizon 2034 (isolation extérieure des façades, changement des fenêtres et meilleure isolation en toiture). Aujourd'hui, la Municipalité ne peut attendre encore 10 ans pour le changement des fenêtres et stores des appartements. Depuis 2019, date du dernier préavis, le nombre d'interventions de maintenance sur ces équipements ne cesse d'augmenter. En retarder le remplacement coûterait finalement plus cher à la commune. Cela donnerait beaucoup de travail administratif et de suivi technique et pèjorerait le confort de nos locataires par d'incessantes interventions.*

*Pour pouvoir s'inscrire complètement dans cette logique d'amélioration énergétique citée ci-dessus, les fenêtres et stores seront dimensionnés et posés afin de pouvoir permettre la pose de l'isolation de façade ultérieurement sans laisser subsister des ponts de froid.*

*Coût des travaux projetés selon offres*

<i>Fenêtres :</i>	<i>CHF</i>	<i>102'151.15</i>
<i>Stores extérieurs :</i>	<i>CHF</i>	<i>28'063.60</i>
<i>Système permettant la pose ultérieure de l'isolation derrière les glissières de store :</i>	<i>CHF</i>	<i>4'642.70</i>
<i>Stores intérieurs :</i>	<i>CHF</i>	<i>1'588.70</i>
<i>Divers et imprévus (retouches au niveau plâtrerie, peinture, menuiserie) :</i>	<i>CHF</i>	<i>8'003.85</i>
<hr/>		
<i>Sous-total:</i>	<i>CHF</i>	<i>144'450.--</i>
<i>./Subvention communale pour l'optimisation du vitrage :</i>	<i>CHF</i>	<i>5'800.--</i>
<hr/>		
<i>Total TTC :</i>	<i>CHF</i>	<i>138'650.--</i>

**Financement**

*Il sera financé par les possibilités latentes de trésorerie à disposition*

**Amortissement**

*Amortissement par diminution du fonds de réserve « Fonds spécial pour investissement » cpte 9282.45*

*La Commission unanime invite le Conseil général à prendre la décision suivante :*

*Le Conseil général de Pompaples*

- vu le préavis no 04.2024/2 de la Municipalité du 4 mars 2024*
- ouï le rapport de la Commission des Finances*

- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

*décide*

- *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'immeuble « En Montanney 3 » tels que présentés*
- *d'accorder à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 138'650.--*
- *de prévoir l'amortissement par absorption du fonds de réserve « Fonds spécial pour investissement» cpte no 9282.45 ainsi que les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien par les dépenses courantes "*

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément d'information.

M. Joël Fontolliet, municipal, répond à la commission ad hoc en précisant que le système de glissières prévu pour permettre l'isolation extérieure des façades dans 10 ans ne coûte que CHF 4'600.--. Il y a actuellement une révision sur la Loi sur l'énergie et les obligations liées à cette loi et à son règlement d'application ne sont pas encore connues. Il semble donc à la Municipalité que le choix d'installer ces glissières est judicieux, particulièrement si la loi devenait beaucoup plus restrictive et qu'elle obligerait la pose de l'isolation à court ou moyen terme. Il serait donc désavantageux de devoir changer tous les stores à peine installés pour CHF 28'000.-- une nouvelle fois. Les CHF 4'600.-- sont peut-être investis en vain, mais ils permettront probablement d'éviter une dépense bien plus importante.

Le Président du Conseil général ouvre la discussion.

M. Matthias Rouge, explique que les travaux pour l'isolation de façades ont un coût plus important que pour le changement des fenêtres, mais c'est sans compter les subventions que la commune pourrait percevoir pour ces travaux d'isolation. Subventions qui peuvent être conséquentes d'autant que la classe C permet encore des bonus supplémentaires. Alors que pour le changement de fenêtres il n'y en a pas actuellement. Cela peut peser dans la balance.

M. Alain Bonzon, syndic indique que si le changement de fenêtres et de stores se fait aujourd'hui, c'est parce qu'il y a urgence. Les travaux d'isolation des façades sont prévus dans dix ans. Il rejoint son collègue municipal, sur le fait qu'il vaut mieux prévoir un changement de plan lié à cette révision de loi et précise que la commission énergie se penchera sur les travaux d'isolation en temps voulu.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis municipal 04.2024/2, qui sont, pour rappel, les suivantes :

- *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'immeuble « En Montanney 3 » tels que présentés*
- *d'accorder à cet effet, un crédit d'investissement de fr. 138'650.--*
- *de prévoir l'amortissement par absorption du fonds de réserve « Fonds spécial pour investissement» cpte No 9282.45 ainsi que les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien par les dépenses courantes.*

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

*Le préavis municipal n° 04.2024/2 relatif aux travaux d'assainissement de l'Immeuble Montanney 3 est accepté à l'unanimité.*

## **8. Activités des commissions intercommunales**

### **AIEM :**

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Le Président passe la parole à M. Benjamin Wicky.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu cette année. La commission de gestion est convoquée le 14 mai prochain dans les locaux de l'AIEM à La Sarraz et le premier Conseil se tiendra le 11 juin 2024 à Orny.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

**AIPCV :**

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Le Président passe la parole à Mme Marguerite Bonzon.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis décembre dernier. La prochaine assemblée aura lieu le 24 mai prochain.

Mme Caroline Favey, municipale, profite d'informer le Conseil de l'ouverture de la piscine le 8 mai prochain et que tous les cours peuvent être réservés et payés en ligne, ce qui est une nouveauté.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

**AJERCO :**

(déléguée : Mme Myriam Schär - suppléante : Mme Patricia Kettiger)

Le Président passe la parole à Mme Myriam Schär

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée sera le 2 mai 2024 à Montricher."

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

**AS17 :**

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne Leray)

Le Président passe la parole à Mme Dominique Leemann.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu depuis le dernier Conseil général. La prochaine assemblée sera le 14 mai 2024.

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

**EHVV :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Le Président passe la parole à M. Patrick Favey.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu cette année. La prochaine assemblée aura lieu le 30 avril 2024 à Chavannes-le-Veyron.

M. Dominique Bataillard, municipal, précise que c'est l'entreprise CSD ingénieurs qui travaille désormais sur le projet de la nouvelle STEP. Actuellement, ce sont les appels d'offres pour une entreprise d'ingénierie concernant les réseaux qui occupe l'association.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

## **SIEE :**

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Le Président passe la parole à M. Patrick Favey.

Aucune assemblée de l'association intercommunale n'a eu lieu cette année. La prochaine assemblée aura lieu le 2 mai 2024 à Ferreyres.

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que la commune de Dizy va se joindre à la STEP de la Sarraz et pour se faire, une convention sera proposée à la commune de Dizy le 23 avril prochain.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

## **9. Communications de la Municipalité**

- M. Vincent Studer, municipal, annonce que la voirie s'est équipée d'un vélo électrique à trois roues.
- M. Alain Bonzon, syndic, rappelle qu'actuellement le taux d'activité de l'administration communale est de 180 % et 240% pour la voirie. Lors du budget 2024, il avait été approuvé d'augmenter le taux d'activité de la voirie de 40%. C'est donc depuis ce 1<sup>er</sup> mai que ce taux va augmenter et passera à 280 % avec l'engagement de M. Benjamin Wicky.

M. Vincent Studer, municipal, complète en précisant que M. Patrick Favey a souhaité réduire son taux d'activité de 100% à 80 %. La conciergerie, actuellement externalisée, correspond à 40% et sera reprise par l'équipe de la voirie. Ceci permet d'ouvrir un poste à 100% pour un nouveau collaborateur, ce qui soulagera le personnel de voirie concernant les locations des week-ends et l'organisation pour le déneigement. Ils auront désormais un meilleur confort de travail.

M. Alain Bonzon, syndic, indique que la municipalité a profité de ce nouvel engagement pour revoir tous les cahiers des charges des collaboratrices et collaborateurs comme demandé par la commission de gestion. Il résume ainsi l'effectif de la voirie : 80% M. Patrick Favey, Chef voirie ; 100% M. Benjamin Wicky et 100% M. Luis Monteiro qui aura la charge de l'entier de la conciergerie.

M. Jean-Bernard Tesauri demande si le contrat avec l'entreprise de nettoyage va cesser.

M. Alain Bonzon, syndic, répond par l'affirmative en précisant que le travail de M. Monteiro est largement plus satisfaisant.

- M. Alain Bonzon, syndic, passe à un autre sujet en expliquant que la fin du droit à référendum auprès du Grand Conseil concernant l'ESSC (l'École de Soins et Santé Communautaire) sera début mai. Ce qui signifie que les travaux vont débuter dès la fin des vacances d'été. Ceci devrait créer passablement de trafic de camions, bus et voitures. Il y a des séances en place concernant la mobilité lors de l'ouverture de l'école, mais d'autres séances sont prévues prochainement afin de faciliter la circulation liée aux travaux. L'ESSC s'est engagée à trouver des solutions. Il pense que celles-ci seront probablement des feux de signalisation télécommandés par les bus scolaires et postaux. Il y aura certainement plus d'informations lors du Conseil de juin prochain.
- Il poursuit avec un dernier sujet : la servitude de passage à pied du quartier du Pré Coupin. Comme prévu deux des trois villas ont sollicité le retrait de la servitude de passage auprès du juge. Les avocats de la Municipalité et les municipaux ont travaillé d'arrache-pied sur ce sujet. En effet, l'argument principal était qu'il n'y avait pas de servitude inscrite sur la parcelle voisine, parcelle 29, entre le quartier du Pré Coupin et la cour d'école. La Municipalité a donc profité d'une séance de la PPE de l'immeuble de la parcelle 29 pour demander que cette servitude soit inscrite au registre foncier. Les 9 propriétaires ont accepté étant donné que le chemin existait déjà physiquement, il n'avait simplement pas été transformé en servitude jusque-là. Ceci est encourageant pour la suite du dossier.

Le bureau d'avocat de la Municipalité avec l'aide de celle-ci a édité récemment 44 pages de réponses à des questions posées par la partie adverse, ce qui permet à la Municipalité d'estimer qu'elle est dans son droit

en persistant à la mise en œuvre de ce passage à pied. Il ajoute que le bureau d'avocats fait vraiment du bon travail et que nombreuses heures ont été consacrées par les avocats et par la Municipalité sur ce dossier.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

## **10. Divers et propositions individuelles**

Personne n'a de question.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 20 juin 2024. Le préavis concernant les comptes 2023 sera à l'ordre du jour. Il clôt l'assemblée à 20h47 et convie l'assemblée au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär

# Annexe 1

REÇU LE 16 JAN. 2024

Groupe Romand de Parents  
d'Enfants Diabétiques  
1400 Yverdon-Les-Bains



Mesdames, Messieurs,

Au nom du GRPED, Groupe Romand de Parent d'Enfants Diabétiques, nous vous adressons nos chaleureux remerciements concernant votre généreux don à notre association.

Grâce à cette somme, nous pourrons à nouveau, organiser pour nos membres et leurs enfants atteints du diabète, des rencontres, des conférences et autres manifestations qui sont toujours appréciés de tous.

Ces moments d'échanges permettent à ces familles, non seulement de se tenir au courant des progrès qui sont réalisés par la médecine vivre au mieux avec le diabète, mais également de se sentir épaulées et moins seules dans les épreuves et les nombreuses difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.

Nous vous remercions pour votre générosité et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Planche'.

Pour le comité  
Fabienne Planche  
secrétaire GRPED

GRPED-1400 Yverdon-Les-Bains

tél: 024/435.10.22

[www.grped.ch](http://www.grped.ch)

## Annexe 2

Supprimer Archiver Signaler Répondre Répondre à tous Transférer

**TR: Votre soutien**

**De :** ERMINEA <info@erminea.org>  
**Envoyé :** lundi, 12 février 2024 17:27  
**À :** Secrétariat Municipalité Pompaples <greffe@pompaples.ch>  
**Objet :** Votre soutien

  
ERMINEA

### Votre soutien

### Un immense merci !

Commune de Pompaples  
Rue du Four 1  
1318 Pompaples

Madame, Monsieur,

Grâce au soutien financier que vous avez apporté à Erminea, vous avez contribué à la poursuite de l'activité de notre association à but non lucratif en lui permettant d'accueillir et de soigner des animaux de la faune, dans le but de leur rendre leur liberté.

Outre le travail considérable qu'accomplissent quotidiennement les bénévoles, le centre a des charges très élevées, telles que celles des soins, de la nourriture, du matériel, du loyer et du personnel qualifié. C'est grâce à votre générosité que nous pouvons couvrir ces frais.

Notre association est reconnue d'utilité publique, vous pouvez donc déduire vos dons de vos impôts. Ce courrier vaut comme attestation de don 2024.

Date	Libellé	Montant
10.01.2024	Donation	500.00

**Total de votre engagement: 500.00**

Si vous n'êtes pas encore membre de notre association et que vous désirez soutenir les animaux soignés dans notre centre par le versement d'une cotisation annuelle de Fr. 50.-, vous pouvez le faire en vous inscrivant directement via notre site internet.

Nous vous remercions de votre précieuse aide et nous vous saluons.

*Le centre Ermine*

CCP 17-229708-9 • IBAN : CH10 0900 0000 1722 9

ERMINEA  
Grand-Pâquier 7A  
CH-1373 Chavomay